

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE Du 28 NOVEMBRE 2019

Le 28 Novembre deux mil dix-neuf, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TREMEVEN, sous la présidence de M. COLAS Roger, Maire.

Date de convocation : 22 Novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : CADIC Jean-Paul - COLAS Roger - GUEGUEN Christelle - LE COZ Elise - LE GOFF Bernard - JEHANNO Claude – HERVET Claude - LOUVEL Christel - LESCOAT Maryse - PRIMAT Alain – ROLLIN Philippe - SIMON Christine – THAERON Marielle -

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

ROBIN Lénaïc qui donne pouvoir à COLAS Roger
LONJEAN Mireille qui donne pouvoir à PRIMAT Alain
ERDOGAN Guylaine qui donne pouvoir à ROLLIN Philippe
KERJEAN Jean Claude

Absents non excusés :

EVEN Olivier
LE MARRE Armel

Le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2019
3. Modification des statuts de Quimperlé communauté – transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines
4. Admissions en non valeurs
5. Décisions modificatives
6. Tarifs communaux 2020
7. Subvention CKCQ
8. Accès aux missions facultatives du CDG 29 – actualisation convention cadre
9. Questions diverses

1. Nomination secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. CADIC Jean-Paul, et secrétaire auxiliaire Mme Chantal CAUDAN, DGS.

Le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire des 13 soldats disparus au Mali.

2. Approbation compte-rendu de la réunion Du 25 septembre 2019

Le Compte-rendu du 25/09/2019 n'appelle pas d'observation particulière et est adopté par l'assemblée.

3. Modification des statuts de Quimperlé Communauté – transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

(visé par la Préfecture le 29.11.2019 – affiché en Mairie le 03.12.2019)

Rappel de la législation en vigueur :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confirmée en ce sens par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, a fixé le transfert obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomérations, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les élus du pays de Quimperlé avaient décidé de procéder à ce nouveau transfert obligatoire un an après la prise de compétence « eau potable et assainissement collectif ». Il était en effet apparu prioritaire de préparer au mieux ce premier transfert de compétence avant de travailler sur la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

À plusieurs reprises, ils ont fait part de leur regret que le transfert de cette compétence soit obligatoire pour notre intercommunalité. Les communautés de communes en sont exonérées et il paraissait tout à fait défendable que notre territoire (constitué de zones urbaines peu denses et à forte dominance rurale) le soit aussi malgré son statut de communauté d'agglomération. L'AdCF comme plusieurs parlementaires ont été informés de cette forte réserve mais la loi n'a pas évolué jusqu'à aujourd'hui.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité à :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à Quimperlé Communauté, au 1er janvier 2020 ;

Commentaire :

Alain PRIMAT précise que Quimperlé Communauté a demandé d'être exempté de cette prise de compétence mais elle est obligatoire pour les Communautés d'agglomération. Il n'y a donc pas que des avantages à être passé Communauté d'agglomération.

Claude JEHANNO demande qui prendra en charge financièrement les travaux d'eaux pluviales en 2020 mais également en décembre 2019 si des travaux doivent être réalisés dans l'urgence.

Bernard LE GOFF répond qu'aujourd'hui on ne sait pas où on va au niveau du transfert des charges et dans la gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il reste à bien définir les zones urbaines et les zones rurales.

4 ; Admissions en non valeurs

(visé par la Préfecture le 29.11.2019 – affiché en Mairie le 03.12.2019)

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des titres figurant sur les états présentés par M. Le Comptable du Trésor,

- Rôle 2015 à 2018 EAU et ASSAINISSEMENT Pour un montant total de 1 048.68 Euros
Pour les motifs suivants : Surendettement (effacement de dettes), décès, combinaison infructueuses d'actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur des titres référencés sur l'état de la TRESORERIE de QUIMPERLE d'une valeur totale de 1 048.68 € .

Commentaires :

Claude JEHANNO rappelle que Quimperlé Communauté prendra en charges ces dépenses puisqu'elle à la compétence Eau et Assainissement depuis le 1er janvier 2019.

5. Décisions modificatives

(visé par la Préfecture le 29.11.2019 – affiché en Mairie le 03.12.2019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire de réaliser des décisions modificatives sur le budget Général 2019

D-M N° 2 BUDGET GENERAL : [*Section d'investissement – virements de crédits*](#)

Crédits à ouvrir				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
20	2051	CREATION SITE INTERNET	Création nouveau site communal	3 900.00
20	2041582	ECLAIRAGE PUBLIC	Remplacement lanternes	900.00
21	2188	ACHAT MATERIEL	Panneaux signalétiques bilingue	3 500.00
			Total	8 300.00
Crédits à réduire				
020	020	OPERATIONS FINANCIERES	Dépenses imprévues	- 8 300.00
			Total	- 8 300,00

D-M N° 3 BUDGET GENERAL : [*Budget De fonctionnement – virements de crédits*](#)

Crédits à ouvrir			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	4 000.00
		Total	4 000,00

Crédits à réduire			
022	022	Dépenses imprévues	4 000.00
		Total	- 4 000,00

DM N° 4 : [section de fonctionnement ouvertures de crédits](#)

COMPTE DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	
011	6232	Fêtes et cérémonies	2 700.00
011	615221	Bâtiments publics	2 500.00
011	615231	Entretien réseaux	2 800.00
		TOTAL	8 000,00
COMPTE RECETTES			
70	70388	Autres recettes diverses (remboursement des associations des avances festival des rias et autres manifestations)	2 700.00
70	70388	Autres recettes diverses (certificats d'économies d'énergie)	2 500.00
77	7718	Autres produits exceptionnels (remboursement sinistre)	2 800.00
		TOTAL	8 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à ces décisions modificatives.

6. Tarifs communaux 2020

(visé par la Préfecture le 29.11.2019 – affiché en Mairie le 03.12.2019)

La Commission des Finances réunie le 18 novembre 2019 propose de maintenir les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

PHOTOCOPIES	Photocopie A4	0,25 €
	Photocopie recto verso A4	0,30 €
	Photocopie A3	0,30 €
	Photocopie recto verso A3	0,40 €
	Photocopie couleur A4	1,00 €
	Photocopie couleur A3	2,00 €
	Télécopie	1,70 €
LOCATION TABLES et BANCS	Forfait	10,00 €
	Forfait livraison	20,00€
LOCATION SALLE	Salle de réunion	50,00 €/jour
LOCATION SALLE POLYVALENTE	Cautions obligatoires pour toute réservation Salle : 250 €, sono : 200 €, ménage : 100 €	
AUX TREMEVENOIS uniquement et Associations de Tréméven (payante après 3 occupations gratuites / année)	Tarif 1 journée	250,00 €
	Tarif 1 journée avec sono	300,00 €
	Tarif 2 jours	400,00 €
	Tarif 2 jours avec sono	450,00 €
A titre exceptionnel : Hall pour vin d'honneur, pour un décès ...	Limité à ½ journée	100,00 €
DROIT DE PLACES	Camion de déballage	40,00 €

ACTIVITES JEUNESSE	Base	2,50 €
Coefficient appliqué selon les activités mises en place	Coefficient 2	5,00 €
	Coefficient 3	7,50 €
	Coefficient 4	10,00 €
ECOLES GARDERIE SCOLAIRE (forfait présence)	à partir de 7H.30 le matin	1,25 €
	Et jusqu'à 18h45 le soir	2,15 €
	Enfants Extérieurs, le matin	1,55 €
	le soir	2,55 €
	Si dépassement horaire	5,00 €
CANTINE	Trémévénois maternelles	2,65 €
	Trémévénois primaires	2,80 €
	Extérieurs	3,05 €
	Enfants P.A.I.	1,00 €
	CANTINE enseignement/personnel	6,10 €
PARTICIPATIONS PAR ELEVE	Participation école de musique	40,00 €
	Arbre de Noël	8,00 €
	Activités périscolaires (sur présentation de justificatifs)	11,00 €
	Fournitures scolaires	50,00 €
BIBLIOTHEQUE	Abonnement annuel adulte	10,00 €
	Duplicata carte adhérent (en cas de perte)	3,50 €
CIMETIERE	Concessions cimetière 15 ANS	55,00 €
	Concessions cimetière 30 ANS	110,00 €
COLOMBARIUM	Acquisition emplacement	610,00 €
	Concession 15 ANS	25,00 €
	Concession 30 ANS	50,00 €
	Caveau provisoire (forfait un mois)	12,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs applicables au 01.01.2020

Commentaire :

Claude JEHANNO demande si le Budget sera voté avant ou après les élections.

Bernard LE GOFF répond qu'il sera probablement voté avant les élections. Il pourra ensuite être modifié par l'équipe municipale en place.

7. Subvention CKCQ

(visé par la Préfecture le 29.11.2019 – affiché en Mairie le 03.12.2019)

Un jeune Trémévénois, adhérent du Club CKCQ, Champion du Monde et Champion d'Europe U23, Vice-champion de France Sénior, sollicite la Commune pour un soutien financier..

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CKCQ de QUIMPERLE d'un montant de 300 € destinée à participer à l'acquisition de matériel de Canoë pour ce jeune trémévénois.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **EMET** un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au CKCQ

Commentaires :

Claude JEHNNO suggère qu'à l'avenir une demande de subvention soit demandée en même temps que l'ensemble des subventions en début d'année pour éviter ce genre de subvention exceptionnelle.

Christel LOUVEL répond qu'elle l'a suggéré à l'intéressée.

**8. Accès aux missions facultatives du CDG29.
Actualisation convention cadre**

(visé par la Préfecture le 29.11.2019 – affiché en Mairie le 03.12.2019)

Le Maire informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre «convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixée annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention(cadre » proposée par le CDG29.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DECIDE

- D'APPROUVER les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer ladite convention

9. Questions diverses

Alain PRIMAT a constaté des débordements réguliers sur les conteneurs d'ordures ménagères.

Christel LOUVEL est d'accord avec lui ; et précise qu'on demande de faire plus de tri mais les conteneurs débordent.

Philippe ROLLIN précise qu'une étude est en cours par Quimperlé Communauté sur tout le territoire.

Le Maire rappelle que le traitement des déchets coûte très cher.

Il préconise pour l'avenir des colonnes enterrées ce qui évitera les débordements et les odeurs.

Bernard LE GOFF : le traitement des ordures ménagères est relativement récent cela à un coût mais qui est moindre que les ordures qui ne sont pas collectées.

Emargement des Conseillers Municipaux réunion du 28 novembre 2019

NOM Prénom	Signature	NOM Prénom	Signature
COLAS Roger		LE MARRE Armel	Absent
CADIC Jean Paul		LESCOAT Maryse	
ERDOGAN Guylaine	Absente	LONJEAN Mireille	Absente
EVEN Olivier	Absent	LOUVEL Christel	
GUEGUEN Christel		PRIMAT Alain	
HERVET Claude		ROBIN Lenaïc	Absente
JEHANNO Claude		ROLLIN Philippe	
KERJEAN Jean Claude	Absent	SIMON Christine	
LE COZ Elise		THAERON Marielle	
LE GOFF Bernard			